

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE****N° 2026-51****INTITUTION ET VIE POLITIQUE****DELEGATION
DE FONCTION
ET DE SIGNATURE
A UN ADJOINT**

ANGELE RICHARD

Le Maire de la commune de Saint-Vivien,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-12 du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Madame Angèle RICHARD en qualité de 1^{ère} adjointe au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer certaines attributions aux adjoints au maire,

A R R E T E**ARTICLE 1 :** A compter du 24 mars 2026, Madame Angèle RICHARD, 1^{ère} adjointe au maire, a délégation de fonctions dans les domaines suivants :**Enfance :**Garantir l'accueil, l'éducation et le bien-être des enfants.
Soutenir les structures scolaires et périscolaires.**Jeunesse :**Accompagner l'autonomie et l'engagement des jeunes.
Développer des actions éducatives, culturelles et citoyennes.**Actions sociales :**Aider les publics en difficulté et prévenir les situations de précarité.
Mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement et de solidarité.**Handicap :**Favoriser l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap.
Adapter les services et les espaces publics.**Solidarité :**Renforcer le lien social et les initiatives solidaires.
Soutenir les actions intergénérationnelles et citoyennes.**ARTICLE 2 :** Mme Angèle RICHARD assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les documents suivants :

- Les courriers et documents relevant de son domaine de délégation
- Les bons de commande en lien avec son domaine de délégation dans la limite de 3 000 euros
- Les pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes ainsi que les pièces justificatives réglementaires.

ARTICLE 3 : La signature de Mme Angèle RICHARD, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature, devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire et est révocable à tout moment.

Mme Angèle RICHARD rendra compte sans délai au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

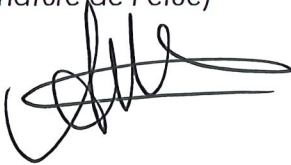
ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers cedex ou de manière dématérialisée depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise :

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité

Fait à Saint-Vivien, le 23 mars 2026

Notifié le 25/03/2026,
(signature de l'élue)



Christophe PRIEUR DE KERMEL
Maire de Saint-Vivien

2